



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Germain-sur Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire

Etaient présents : Jean HELIE (pouvoir de Sylvain NOYAU), Pascal DUBOIS (pouvoir de Françoise HARDY), Jean-Paul CULINAS Claire LELEU, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Patrick GRUEL, Ludivine BILLARD et Alban LAMBERT formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Sylvain NOYAU (pouvoir donné à Jean HELIE), Françoise HARDY (pouvoir à Pascal DUBOIS)

Jean-Christophe est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Attribution d'indemnités de Maire pendant la vacance de fonction
- Subventions aux associations
- Affaires diverses

Approbation du dernier compte-rendu

En attente du procès-verbal

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire invite les élus à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une présentation de celui-ci ayant été faite la semaine passée en présence du cabinet d'études.

Le PADD doit être compatible avec les documents d'urbanisme supra communaux (SDRIF, Plan Mobilité, Charte PNR, PCAET, Projet Territoire, PLH, etc...)

Son élaboration fait suite à de nombreuses réunions, rencontres, séminaires entre élus, population, acteurs locaux, associations et autres organismes

Il se fonde sur 3 axes déclinés en orientations :

- Protection du socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation et du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Attribution de l'indemnité de Maire pendant la vacance de fonction

M. le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite de la démission du précédent maire et jusqu'à son élection, il a assumé les fonctions et tâches de 1^{er} Edile de la commune. A ce titre il peut prétendre à percevoir l'indemnité de Maire.

Le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de Maire à M. HELIE pendant la période où il faisait fonction de maire.

Subventions aux associations

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été provisionné au compte 6574 (subventions aux personnes de droit privé) une somme globale (pour l'année antérieure et actuelle) en vue de la répartir entre les associations communales après études de leurs dossiers de demandes.

M. Dubois, président d'une de ces associations se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention comme suit :

Ass La récré animée :	500 € + 500 €
Ass Sports et Loisirs :	200 € + 200 €
Ass Anciens Combattants :	150 € + 150 €
Ass Concert Pays de Bière	150 € + 150 €

Affaires diverses

- Toujours pas de réponse concernant la subvention du terrain multisports
- Passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Dernières répartitions des tâches pour la fête des écoles et du village

La séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance

Le Maire